

ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE MANDAT SOCIAL DEPUIS 2 ANS AU MOINS

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans au moins.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans au moins à compter de la révocation du mandat social ou de son non-renouvellement**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de fin de la période de 2 ans (sans mandat social, ni contrat de travail) à compter de la fin du mandat social (par révocation ou non renouvellement)**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE MANDAT SOCIAL DEPUIS 2 ANS AU MOINS

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

(2 justificatifs)



Date du fait générateur : date de fin de la période de 2 ans (sans mandat social, ni contrat de travail) à compter de la fin du mandat social (par révocation ou non renouvellement)

Procès-verbal de révocation ou de non-renouvellement
du mandat délivré par l'organe décisionnaire

ET

Attestation sur l'honneur d'absence de contrat de travail ou de mandat social depuis une période de 2 ans courant à compter de la date de révocation ou de non-renouvellement et précisant que la personne n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

Ce même cas de déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.



Évènement exclu

Aucun

